

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES COTEAUX

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie d'Assainissement des Coteaux, tenue le 5 février 2020 à 16 h 00, à l'Hôtel de Ville de la municipalité des Coteaux.

Étaient présents : Mesdames Denise Godin-Dostie, Jocelyne Bishop Ménard et Messieurs Christian Thauvette, Michael Sarrazin ainsi que Messieurs Jacques Legault, secrétaire et Claude Madore trésorier, tous formant quorum sous la présidence de la présidente Madame Denise Godin-Dostie.

Absence motivée : Madame Andrée Brosseau.

Madame Denise Godin-Dostie, présidente, a ouvert l'assemblée à 16 h 00 tout en s'assurant qu'il y a un nombre suffisant de membres du conseil pour former quorum.

2231-02-20 Ouverture de l'assemblée

**Il est proposé par Monsieur Christian Thauvette
Appuyé par Monsieur Michael Sarrazin
Et résolu à l'unanimité**

QUE la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉE

2232-02-20 Adoption de l'ordre du jour

**Il est proposé par Monsieur Michael Sarrazin
Appuyé par Madame Jocelyne Bishop Ménard
Et résolu à l'unanimité**

QUE le conseil d'administration approuve l'ordre du jour daté du 5 février 2020.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal du 8 janvier 2020
4. Approbation des comptes à payer au 5 février 2020
5. Achat licences supplémentaires chez Wonderware et contrat de service annuel.
6. Attribution du mandat au Ministre des Finances du Québec à recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1605 du code municipal.
7. Correspondance
8. Varia
9. Parole à l'assistance
10. Levée de l'assemblée ordinaire du 5 février 2020

ADOPTÉE

2233-02-20 Approbation du procès-verbal du 8 janvier 2020

**Il est proposé par Madame Jocelyne Bishop Ménard
Appuyé par Monsieur Christian Thauvette
Et résolu à l'unanimité**

QUE les membres du conseil d'administration approuvent le procès-verbal de l'assemblée tenue le 8 janvier 2020.

ADOPTÉE

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉGIE
D'ASSAINISSEMENT DES COTEAUX**

2234-02-20 Approbation des comptes à payer au 5 février 2020

**Il est proposé par Madame Jocelyne Bishop Ménard
Appuyé par Monsieur Michael Sarrazin
Et résolu à l'unanimité**

QUE le conseil d'administration de la Régie d'Assainissement des Coteaux autorise le paiement des comptes au 5 février 2020 au montant total de 44 758.94\$ à savoir les chèques numéro 4067 à 4075 pour un montant de 19 747.23\$ ainsi que les paiements par transferts électroniques à la Banque Nationale pour un montant de 25 011.71\$ et l'ajout des trois chèques suivants : SGM Automation au montant de 5 572.25\$ (chèque no. 4076), Nordmec construction au montant de 8 633.21\$ (chèque no. 4077) et Mabarex au montant de 42 392.40\$ (chèque no.4079).

ADOPTÉE

2235-02-20 Achat licences supplémentaires chez WonderWare et contrat de service annuel

Considérant que les licences Intouch sont actuellement les plus récentes installées sur nos équipements.

Considérant que dans le passé, la mise à jour du logiciel Intouch n'a pas été nécessaire pendant plus de 10 ans et que tout fonctionnait correctement.

Considérant que contrairement aux usines de filtration d'eau potable, le logiciel Intouch nécessite beaucoup moins de modifications aux étangs aérés.

Considérant que les frais de renouvellement annuels sont très dispendieux.

Considérant que Monsieur Jacques Legault ne recommande pas le renouvellement de ces licences.

**Il est proposé par Monsieur Christian Thauvette
Appuyé par Monsieur Michael Sarrazin
Et résolu à l'unanimité**

QUE les membres du conseil d'administration rejète la proposition de renouvellement annuel de l'entreprise Wonderware Canada East d'un montant de 5204.00\$ + taxes (soumission no. WWCEDC25509).

ADOPTÉE

2236-02-20 Attribution du mandat au Ministre des Finances du Québec à recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1605 du code municipal.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

ATTENDU QUE l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

**Il est proposé par Madame Jocelyne Bishop Ménard
Appuyé par Monsieur Christian Thauvette
Et résolu à l'unanimité**

QUE, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉGIE
D'ASSAINISSEMENT DES COTEAUX**

Correspondance

- Résolution de la ville de Coteau-du-Lac portant le numéro 10-01-2020 – Approbation de la quote part pour l'année 2020 pour la Régie d'assainissement des Coteaux.
- Débits annuels eaux usées 2019

Varia

- Monsieur Claude Madore informe le conseil d'administration des besoins de financement suite à la finalisation éminente des travaux aux étangs aérés.

Parole à l'assistance

Aucune intervention

2237-02-20 Levée de l'assemblée ordinaire du 5 février 2020

**Il est proposé par Monsieur Michael Sarrazin
Appuyé par Madame Jocelyne Bishop Ménard
Et résolu à l'unanimité**

QUE l'assemblée ordinaire du 5 février 2020 soit levée à 16 h 24

ADOPTÉE

Denise Godin Dostie, présidente

Jacques Legault, secrétaire